

# Taxe d'apprentissage 2017



**Le CFA de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Animation et du Sport (ESSAS) a pour missions :**

- d'accompagner chaque « jeune » dans son projet de formation et de qualification,
- de promouvoir l'apprentissage auprès des potentiels apprentis et employeurs,
- de rapprocher les organismes de formation des employeurs afin, qu'ensemble, ils œuvrent aux mêmes objectifs : s'investir dans la formation et la qualification et offrir aux jeunes qui le souhaitent la possibilité de se qualifier dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

**Le CFA ESSAS travaille en collaboration avec des Unités de Formation par l'Apprentissage (UFA) :**

NOM DU DIPLOME	CODE DES FORMATIONS	CODE AU RNCP	NIVEAU DES FORMATIONS	NOM DE L'UFA OÙ EST DISPENSEE LA FORMATION	NUMERO UAI
Le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	36033206	2348	3	UFA DE L'APRADIS PICARDIE	0801967D
Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur	46033202	492	4	UFA DE L'APRADIS PICARDIE	0801967D
Le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social	56033205	25467	5	UFA DE L'APRADIS PICARDIE	0801967D
Le BPJEPS Animation sociale	44633512	4383	4	UFA DES CEMEA DE PICARDIE	
Le CAP petite enfance	50033202	652	5	UFA - MFR DE BEAUQUESNE	0801629L
Le CAP maintenance de bâtiments de collectivités	50023002	601	5	UFA - MFR DE VILLERS BOCAGE	0801794R

Le CFA ESSAS peut percevoir la fraction dite « quota » de la taxe d'apprentissage. Cette fraction représente 26 % de la taxe d'apprentissage brute.

Le centre de formation de l'Apradis Picardie est également habilité à percevoir la fraction dite « hors quota ». Celle-ci se répartit en deux catégories :

- **catégorie A** pour les formations de niveaux III, IV et V : DEASS, DEETS, DEEJE, DEES, DETISF, DEME, BPJEPS AGFF, DEAES
- **catégorie B** pour les formations de niveaux II et I : CAFERUIS et CAFDES

## **PARTICIPEZ AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DES FORMATIONS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELLES !**

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut : entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association, coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE).

Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

### **Comment la déclarer et la payer ?**

Il n'existe plus de déclaration spécifique pour la taxe d'apprentissage depuis 2008. Celle-ci doit se faire par le biais de la rubrique « Assujettissement aux taxes » sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou sur la déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U), pour les entreprises ayant recours à un logiciel de paie avec échanges de données informatisées.

Les employeurs relevant de régimes spéciaux de sécurité sociale doivent utiliser, quant à eux, la déclaration n°2460.

**Les employeurs doivent s'acquitter avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant le versement des salaires concernés, à l'organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) de son choix.**

### **Concrètement :**

1. Contactez votre organisme collecteur (OCTA) et informez-le de votre choix de versement en précisant nos coordonnées :

**Nom : CFA ESSAS**

**Adresse : 6 rue des 2 ponts – 80 000 Amiens**

**Numéro UAI du CFA ESSAS : 080 1967 D**

Préciser également à votre OCTA si vous vous souhaitez verser au CFA ESSAS en tant que tel ou à une des UFA (Cf. tableau figurant au recto de cette plaquette).

2. Adressez votre paiement à votre organisme collecteur avant le 28 février 2017.

3. Précisez l'affectation de votre versement en indiquant l'intitulé du ou des diplômes que vous souhaitez soutenir ainsi que son numéro d'UAI (Cf. tableau figurant au recto de cette plaquette).

4. Vous pouvez, si vous en êtes d'accord, nous adresser une copie de la promesse de versement.